

Dans le cas où il y aurait inculpation, quelle que soit l'infraction imputée, le Ministère, fidèle à sa pratique actuelle, demandera à l'État concerné de lever l'immunité de juridiction afin que l'inculpé puisse être poursuivi et jugé au Canada. Si l'État refuse de lever l'immunité et que le diplomate est rappelé, le Canada s'attend à ce que cet État prenne les mesures qui s'imposent à l'encontre de cette personne.